

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 7 août 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Au nom des membres du conseil municipal, du personnel administratif et des membres du Servicesintermunicipal de sécurité incendie, M. le maire rend hommage à la mémoire de M. Rosaire Ouellet, décédé le jeudi 27 juillet 2023. Les membres du conseil municipal et les autres personnes présentes observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

191-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juillet 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

192-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

193-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 5 juillet 2023 au 2 août 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 2 août 2023 ainsi qu'au journal des salaires de juillet 2023, le tout totalisant une somme de 899 420,58 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 950 991,98 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Certificat du greffier - Règlement numéro 8-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour contribuer au financement du coût de travaux municipaux pour le développement résidentiel du Quartier du Havre

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M. Bastien Gaudet, greffier, dépose le certificat attestant que le règlement numéro 8-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour contribuer au financement du coût de travaux municipaux pour le développement résidentiel du Quartier du Havre, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoption - Règlement numéro 9-2023 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 26-2022 établissant la tarification pour l'année 2023

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement numéro 9-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, les changements suivants ont été apportés au règlement numéro 9-2023: remplacement de la fin du deuxième alinéa de l'article 17.1.2, après les termes « dans les », par « quinze (15) jours suivants la date de l'émission d'une facture, envoyée une fois l'estimation reçue »;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 9-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

194-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 9-2023, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 26-2022 établissant la tarification pour l'année 2023, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 10-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rd19 à même une partie des zones Rd16, Ra59, et Ra56, et de créer la zone Ra84 à même une partie des zones Rd16 et Ra59

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 10-2023, soit :

- a. Les changements apportés au plan de zonage notamment :
 - La création de la zone Rd19 à même une partie des zones Rd16, Ra59, et Ra56;
 - La création de la zone Ra84 à même une partie des zones Rd16 et Ra59.
- b. Les changements apportés au règlement de zonage, notamment :

- la modification de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé Grille des spécifications des zones résidentielles, par la création de la grille des spécifications numéro 18A pour régir la zone Rd19, et par la création de la grille des spécifications numéro 6B pour régir la zone Ra84.

Les zones visées par ces modifications au plan de zonage et au règlement de zonage sont les zones Rd16, Ra59, et Ra56. Sommairement, ces zones sont contenues à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue de la Grande-Anse au nord-ouest, par la route Daniel au nord-est, partie par la 14^e rue Bérubé et partie par la 4^e avenue Painchaud au sud-ouest, et par la 4^e avenue Painchaud au sud-est.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que ces dispositions, ou que l'une d'entre elles, soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 10-2023 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucun commentaire.

Adoption - Second projet de règlement numéro 10-2023

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 10-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

195-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 10-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rd19 à même une partie des zones Rd16, Ra59, et Ra56, et de créer la zone Ra84 à même une partie des zones Rd16 et Ra59, soit adopté tel que rédigé.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 12-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés

M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 12-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés.

M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin présente et dépose séance tenante le projet du règlement numéro 12-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Marie-Claude Godin, conseillère

Adoption - Premier projet de règlement numéro 12-2023

196-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 12-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 12-2023

197-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 12-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 5 septembre 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 13-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites

M. le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 13-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites.

M. le conseiller Mario Guignard présente et dépose séance tenante le projet du règlement numéro 13-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 13-2023

198-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 13-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 13-2023

199-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 13-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 5 septembre 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Travaux publics - Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour les Travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et M. Bastien Gaudet, greffier, ont procédé à l'analyse de la seule soumission reçue par la Ville de La Pocatière et ont établi que celle-ci était conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Roy recommande l'acquisition, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, de la chargeuse-rétrocaveuse et du marteau hydraulique, correspondant aux lots numéros 1 et 4 du devis, et le rejet des contrats de rachat et de maintenance et d'entretien préventif, correspondant aux lots numéros 2 et 3;

200-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède auprès de l'entreprise Industries Toromont Ltée, pour les Travaux publics de La Pocatière, à l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse 2023 et de tous ses équipements, systèmes et accessoires, tel que décrits au lot 1 du devis de l'appel d'offres public, à l'acquisition d'un marteau hydraulique, tel que décrit au lot 4 de ce même devis, et au rejet des contrats de rachat et de maintenance et d'entretien préventif, tels que décrits aux lots 2 et 3 du devis;

QUE la Ville de La Pocatière décrète à cet effet une dépense de 336 877,32 \$, toutes taxes en sus, payable à même un emprunt de 353 679,08 \$ (coût net) au fonds de roulement de la Ville, remboursable sans intérêt, au moyen de cinq versements annuels, comme suit :

7 août 2024	70 735,82 \$
7 août 2025	70 735,82 \$
7 août 2026	70 735,82 \$
7 août 2027	70 735,82 \$
7 août 2028	70 735,80 \$

lesquels versements seront payés par le surplus libre de la Ville. Le conseil municipal pourra toutefois, par résolution, modifier à la hausse le montant desdits versements afin de rembourser par anticipation ledit emprunt;

QUE la présente résolution, les documents de l'appel d'offres et la soumission fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tous les documents relatifs à l'acquisition et à l'enregistrement de ce véhicule à la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au fonds de roulement de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Services d'un courtier immobilier

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière possède des terrains vacants résidentiels dans le nouveau secteur de la rue du Verger et qu'elle désire s'adjoindre les services d'un courtier immobilier afin de coordonner la vente des terrains, en favoriser la vente, et accélérer la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT que Développement économique La Pocatière (DELP) a procédé à une demande de prix afin de sonder l'intérêt de quatre courtiers immobiliers qui exercent des activités de courtage sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a réitéré la procédure auprès de deux de ces courtiers en vue d'obtenir des précisions additionnelles et afin d'octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Cédric Gagnon, directeur général, dans une fiche synthèse datée du 7 août 2023;

201-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société Audrey D'Anjou inc. le contrat relatif à la fourniture de services de courtage immobilier pour la vente de quatre terrains destinés à la construction d'immeubles multilogements et de vingt et un terrains destinés à la construction de résidences unifamiliales, et ce, pour un an à compter de la signature dudit contrat, avec option de prolongation pour une période additionnelle d'une année;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense correspondant aux catégories de taux qui sont prévues à la proposition de prix de l'adjudicataire, lesquels taux varient entre 2 % et 4,5 % et lesquels s'appliquent sous réserve du respect des seuils minimums de commission par terrain de 1 500 \$ pour les terrains unifamiliaux et de 3 500 \$ pour les terrains multilogements. Ladite dépense équivaut à la somme approximative de 48 492,50 \$, toutes taxes en sus, calculée en fonction du taux qui appartient à la catégorie la plus élevée, appliqué sur les prix anticipés de vente des terrains;

QUE la présente résolution, la proposition de prix de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Divers projets d'aménagement - Services professionnels d'un urbaniste

202-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Duo Design relativement à la réalisation de plans préliminaires en architecture de paysage en lien avec divers projets d'aménagement sur le territoire de la Ville de La Pocatière, notamment le projet de réaménagement du stationnement de la Cathédrale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 10 100 \$ tel qu'il appert de l'estimation d'honoraires professionnels soumise par Duo Design, ainsi qu'une dépense additionnelle, le cas échéant, pour des perspectives en 3D et des présentations publiques, le tout, toutes taxes en sus et payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Denis Tchuente, conseiller en urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Protocole d'urgence relatif à la protection incendie du territoire desservi par la Régie en protection incendie du Kamouraska-Ouest

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière, agissant en son nom et en sa qualité de délégataire des municipalités de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies, et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest (la Régie) se sont dotées d'une entente intermunicipale pour la fourniture mutuelle de services en matière de sécurité incendie, permettant aux municipalités participantes de se prêter ponctuellement et mutuellement secours pour le combat des incendies;

CONSIDÉRANT que le directeur de la Régie en protection incendie du Kamouraska-Ouest, M. Martin Galarneau, s'absente pour la période du 28 juillet 2023 au 24 août 2023 et que ladite Régie souhaite mettre en place un protocole d'urgence pour la protection incendie du territoire normalement desservi par celui-ci dans l'éventualité où la Régie se retrouvait sans officier commandant;

203-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'urgence relatif à la protection incendie du territoire desservi par la Régie en protection incendie du Kamouraska-Ouest (la Régie) à intervenir entre ladite Régie et la Ville de La Pocatière (la Ville), par lequel le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière s'engage à couvrir une partie du territoire normalement desservi par la Régie, correspondant aux territoires des municipalités de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Rivière-Ouelle, et ce, pour la période du 28 juillet 2023 au 24 août 2023, et seulement si ledit protocole est déclenché par M. Gilles Martin, président du conseil d'administration de la Régie;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 et identification du fiduciaire administratif – Modification de la résolution numéro 85-2022

204-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER la résolution numéro 85-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022, en remplaçant le certificat de la trésorière qui suit ladite résolution par le suivant :

- Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année, pour l'année 2023, au surplus libre de la Ville, et pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Créneau d'excellence Tourbe et substrats - Entente de collaboration 2023-2026 avec l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec

CONSIDÉRANT que l'Association de producteurs de tourbe horticole du Québec (l'APTHQ) héberge le créneau d'excellence Tourbe et substrats s'inscrivant dans la démarche ACCORD du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que, grâce au créneau d'excellence Tourbe et substrats, l'APTHQ a obtenu du financement pour le projet « Tous ensemble vers la sécurité alimentaire au Bas-Saint-Laurent! », débutant le 1^{er} juillet 2023 et se terminant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objet de soutenir les initiatives locales d'agriculture urbaine, que le collectif VertDire a pour vocation de promouvoir de telles initiatives et qu'il est partenaire de ce projet;

CONSIDÉRANT que le collectif VertDire a des besoins de coordination;

CONSIDÉRANT que la Ville est l'employeur d'une coordonnatrice des services horticoles qui est impliquée dans le collectif VertDire et qui peut combler les besoins en coordination de ce dernier;

205-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente à intervenir avec l'Association de producteurs de tourbe horticole du Québec, aux termes de laquelle la Ville s'engage à assigner à sa coordonnatrice des services horticoles du temps de travail pour combler le besoin en coordination du collectif VertDire dans le cadre du projet « Tous ensemble vers la sécurité alimentaire au Bas-Saint-Laurent! ». L'entente est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2026, et l'APTHQ s'engage à verser à la Ville une contribution salariale totale de 12 000 \$;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Projet d'agrandissement et de réfection de la Salle André-Gagnon - Travaux à un immeuble cité monument historique – Autorisation

CONSIDÉRANT que le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et une partie du Cégep de La Pocatière (anciennement une partie du Collège) ont été cités monument historique aux termes du règlement numéro 3-2011 de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que le Cégep de La Pocatière projette d'agrandir la partie de son édifice qui est citée monument historique dans le but de donner un accès direct à la Salle André-Gagnon qui se trouve dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme, dont l'avis est requis en vertu de l'article 5 dudit règlement, s'est prononcé sur une première esquisse de cet agrandissement (Esquisse numéro 1), préparé par Atelier 5 et daté d'août 2018, en recommandant au conseil municipal d'accepter le projet, tout en exprimant son souhait de voir à ce que le projet soit bonifié de manière à mieux respecter les objectifs de protection du patrimoine;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2021, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 71-2021 autorisant les travaux d'agrandissement tels qu'ils étaient prévus à l'Esquisse numéro 1, tout en précisant que si celle-ci devait être modifiée ultérieurement, elle devrait l'être avec un encore plus grand souci de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le Cégep n'a pas procédé à la réalisation des travaux et a plutôt sollicité l'Atelier 5 afin d'obtenir une révision de sa proposition initiale;

CONSIDÉRANT que le Cégep a soumis à l'attention de la Ville une seconde esquisse de l'agrandissement projeté provenant d'une étude d'avant-projet intitulée « Agrandissement et réfection de la Salle André-Gagnon » (Esquisse numéro 2), datée de mai 2023 et réalisée par Atelier 5;

CONSIDÉRANT que l'Esquisse numéro 2 a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, contenu à la résolution numéro 7-2023, adoptée le 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la grande valeur patrimoniale de cette partie du Cégep citée monument historique;

CONSIDÉRANT que toute modification à l'apparence extérieure d'un monument cité doit tendre à conserver et respecter les caractères propres qui qualifient cet édifice;

CONSIDÉRANT que l'Esquisse numéro 2, bien qu'elle ne soit pas conforme aux trois premiers critères de l'article 5 du règlement susmentionné, accuse un plus grand respect des caractéristiques architecturales de l'édifice dans son ensemble, en ce que l'agrandissement est de taille modeste et qu'il est réalisé avec du verre clair, ce qui permet à l'observateur de continuer à voir le bâtiment existant et ce qui permet d'assurer une continuité avec la partie arrière de l'aile est du bâtiment, qui est construite du même matériau;

206-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise les travaux d'agrandissement projetés par le Cégep de La Pocatière à la partie de son bâtiment qui est citée monument historique, tels que prévus à l'esquisse provenant de l'étude d'avant-projet intitulée « Agrandissement et réfection de la Salle André-Gagnon » (Esquisse 2), datée de mai 2023 et réalisée par Atelier 5.

Office municipal d'habitation de La Pocatière - Budget révisé 2023

207-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tel que déposé, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2023, prévoyant un déficit de 76 034 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 7 603 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Étude d'opportunité pour un regroupement municipal – Modification de la résolution numéro 196-2022

208-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la résolution numéro 196-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2022, savoir :

- Par le remplacement, dans le corps du texte du troisième alinéa des considérants, de la municipalité « Saint-Gabriel-Lalemant » par celle de « Saint-Roch-des-Aulnaies »;
- Par le remplacement, dans le corps du texte du premier alinéa de la partie résolution, de la municipalité « Saint-Gabriel-Lalemant » par celle de « Saint-Roch-des-Aulnaies ».

Projet Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social – Autorisation de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale

ATTENDU que la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social (le Projet), notamment

dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

ATTENDU que l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que, suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

ATTENDU que le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU que le formulaire de demande d'aide financière doit être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

209-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) autorise le dépôt du projet intitulé Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social (le Projet) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale– Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

QUE la Ville s'engage à participer audit Projet;

QUE la Ville de La Pocatière désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

Activité Une animation théâtrale épouvantail! - Entente de développement culturel - Volet loisir culturel municipal - Demande de contribution financière à la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT que le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

210-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) demande à la MRC de Kamouraska un montant de 1 000 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel intitulée Une animation théâtrale épouvantail! laquelle sera tenue dans le cadre des Journées de la culture;

QUE la Ville s'engage à défrayer au moins 20 % du montant demandé pour cette activité, soit 200 \$;

QUE la Ville s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Ville s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

Services Kam-Aide inc. – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes

211-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AVISER la Commission municipale du Québec que la Ville de La Pocatière n'entend pas s'opposer à la demande de reconnaissance soumise par la personne morale à but non lucratif Services Kam-Aide inc. aux fins d'être exemptée de taxes foncières en rapport avec l'immeuble situé au 1514, 1^e rue Poiré, à La Pocatière, dont cet organisme est le seul utilisateur.

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Convention collective 2020-2024 - Modification de l'article 16 – Heures de travail des Appariteurs

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 198-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2021, la Ville de La Pocatière signait la convention collective 2020-2024 avec le syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN) (le Syndicat);

CONSIDÉRANT que le paragraphe d de l'article 16 de cette convention, lequel prévoit les heures de travail pour le poste d'appariteur, ne prend pas en compte le fait que les occupants de ce poste assument également les fonctions de coordonnateur de Camp de jour pendant toute la durée du Camp de jour, et ce, depuis la modification de la Politique d'embauche et de rémunération du personnel des Services récréatifs, culturels et communautaires (SRCC) en mars 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de modifier l'horaire de travail régulier pour le poste d'appariteur pendant la durée du Camp de jour et de convenir avec le Syndicat des conditions particulières se rattachant à cette modification, de manière à refléter les heures réellement travaillées par les appariteurs depuis la modification de la Politique d'embauche susmentionnée;

212-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigée, la lettre d'entente numéro 1 modifiant la partie du paragraphe d de l'article 16 de la convention collective 2020-2024 avec le syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN) (le Syndicat) relative aux heures de travail des appariteurs, de manière à augmenter la durée normale de la semaine de travail de 35 à 40 heures pendant la durée du camp de jour et à fixer les conditions particulières se rattachant à cette modification;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Démission d'une surveillante apparitrice

213-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, avec entrée en vigueur à la date de la présente résolution, la démission de M^{me} Françoise Martel à titre de surveillante apparitrice pour l'hôtel de ville notifiée dans un courriel du 26 juin 2023.

Direction des SRCC - Horaire de travail réduit – Modification de la résolution numéro 189-2023

Ce sujet est retiré.

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable par la municipalité Saint-Gabriel-Lalemant en lien avec la circulation de camions lourds sur la rue Principale – Résolution d'appui

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant de mettre un terme au passage des transporteurs de bois, en provenance de la route Zacharie-Ouellet, sur sa rue Principale, parce que celle-ci n'est pas aménagée pour soutenir ce type de transport, mais aussi parce que la Municipalité désire garantir la sécurité des résidents, plus particulièrement celle des enfants;

CONSIDÉRANT que la route Zacharie-Ouellet est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le Ministère);

CONSIDÉRANT que lesdits transporteurs de bois empruntaient auparavant la route Holiday puis la route 287, mais que, de l'aveu même du Ministère, cette pratique a cessé parce l'un des ponts situés sur ce trajet ne peut plus soutenir la charge des camions;

CONSIDÉRANT que les transporteurs de bois transitent, depuis la route Zacharie-Ouellet, à travers la municipalité de Saint-Pacôme, endommageant le réseau routier de cette municipalité et occasionnant des désagréments à ses citoyens qui désirent se rendre sur leurs lots;

214-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de trouver une solution à long terme pour le transit des transporteurs de bois sur des routes qui sont conçues pour soutenir des charges de cette importance;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au député dans Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, M. Mathieu Rivest, à la MRC de Kamouraska, et aux municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Pacôme.

Semaine de la sécurité ferroviaire - Résolution d'appui

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causées par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

215-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera, du 18 au 24 septembre 2023.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Emprunt de 2 800 000 \$. Les sommes sont demandées par tranches en fonction de l'avancement des travaux.
- Chargeuse-rétrocaveuse. Le fabricant est Caterpillar inc.
- Développement résidentiel du Quartier du Havre. Les travaux font-ils l'objet d'une surveillance? Oui et la Ville a un droit de regard sur le choix du surveillant.
- Développement résidentiel du Quartier du Havre. La Ville a-t-elle prévu une taxe spéciale? Non.

Levée de la séance

216-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h46.